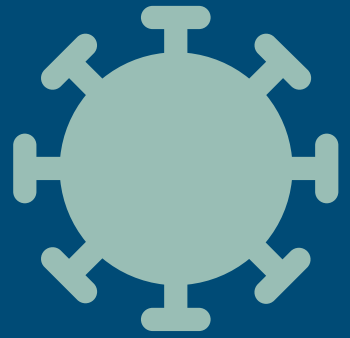




Déléguée du Gouvernement fédéral
à la migration, aux réfugiés et
à l'intégration

QUE DEVEZ-VOUS SAVOIR SUR LE CORONAVIRUS ?

Les conseils en matière de comportement, de droit du travail
et de dispositions relatives aux voyages en un clin d'œil



VOUS TROUVEREZ ICI
DES INFORMATIONS SUR L'APPLI
D'ALERTE CORONA DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL DANS VOTRE
LANGUE MATERNELLE.



[www.integrationsbeauftragte.de/
corona-warn-app](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-warn-app)

Santé

COMMENT PUIS-JE ME PROTÉGER ET PROTÉGER D'AUTRES PERSONNES ?

Tout le monde peut apporter sa contribution pour lutter contre le coronavirus. Réduisez autant que possible les contacts avec d'autres personnes, et limitez-les à un cercle de personnes qui reste constant. Ce n'est qu'ainsi que vous pouvez éviter une contamination. Voici les règles qui restent importantes:



**SE LAVER LES MAINS
(PENDANT AU MOINS
20 SECONDES)**



**GARDER UNE DISTANCE
1,5 MÈTRE AVEC
D'AUTRES PERSONNES.**



**PORTER UNE PROTECTION
DU VISAGE/UN
MASQUE RECOUVRANT
LE NEZ ET LA BOUCHE.**



**TOUSSEZ OU ÉTERNUEZ
DANS LE PLI DU COUDE
OU DANS UN MOUCHOIR.**



POUR QUI LE VIRUS EST-IL PARTICULIÈREMENT DANGEREUX ?

- pour des personnes avec des maladies préexistantes (par ex., des maladies cardio-vasculaires, le diabète, des maladies de l'appareil respiratoire, du foie et des reins ainsi que le cancer)
- pour les patients souffrant d'un affaiblissement du système immunitaire, dû à une maladie ou à des médicaments, comme la cortisone
- pour les personnes âgées



QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PENSE AVOIR CONTRACTÉ LE VIRUS ?

Avez-vous eu un contact personnel avec une personne chez laquelle on a détecté le coronavirus ? Veuillez dans ce cas immédiatement appeler votre service de santé local ! Faites-le même s'il n'y a pas encore de symptômes. Le service de santé vous explique comment vous pouvez vous faire tester. En attendant le résultat des analyses, vous devriez rester à la maison.

VIE PUBLIQUE



QUELLES RÈGLES CONVIENT-IL D'APPLIQUER DANS L'ESPACE PUBLIC ?

Gardez une distance minimale de 1,5 m, et limitez le contact avec d'autres personnes. Dans certains espaces publics, comme les transports en commun et dans des magasins, il faut porter un masque. Les magasins et les restaurants doivent également respecter des règles de distanciation physique et d'hygiène. En principe, l'ensemble des grand(e)s évènements/manifestations sont interdit(e)s jusqu'au 31 octobre 2020.



AI-JE LE DROIT D'ASSISTER À DES ÉVÈNEMENTS/DES MANIFESTATIONS OU AI-JE LE DROIT DE ME RENDRE DANS DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES ?

Dans le cadre d'offices religieux et d'évènements/de manifestations, il convient de respecter des règles d'hygiène et de distanciation physique. Il est possible de célébrer des fêtes/cérémonies religieuses en petit comité.

Ce qui est par ailleurs autorisé est réglé par les Länder, certains Länder appliquant éventuellement des règles plus strictes si le niveau d'infections local l'exige. Veuillez vous informer sur Internet sur le site du Gouvernement fédéral respectif.



QUAND OUVERT LES JARDINS D'ENFANTS/LES GARDERIES ET LES ÉCOLES ?

Dans un grand nombre de Länder, les jardins d'enfants/les garderies ont de nouveau repris leurs activités normales, ceci valant également progressivement pour les écoles. Après les vacances d'été, il est prévu que toutes les écoles rouvrent intégralement. Ce sont les Länder qui règlent les détails de cette reprise.

Travail et argent



QUE SE PASSE-T-IL SI EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS MON EMPLOYEUR FERME TEMPORAIREMENT ?

En principe, vous gardez votre droit à la rémunération, et ce même si vous ne pouvez pas travailler.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PERDS MON EMPLOI ?

En cas de chômage, vous devez vous inscrire à votre agence pour l'emploi ou à votre Pôle emploi. Les agences pour l'emploi et les Pôles emploi continuent à travailler mais elles/ils reçoivent uniquement des visiteurs pour des raisons juridiques impératives. Vous pouvez vous inscrire au chômage par téléphone, par courrier ou en ligne, et vous pouvez également faire toutes les demandes en ligne. Remarque importante: même avec le coronavirus, les règles relatives à la protection contre le licenciement restent valables.



QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR A RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ?

Si votre employeur a de manière justifiée recours au chômage partiel, vous pouvez percevoir jusqu'à douze mois des indemnités de chômage partiel. Leur montant peut s'élever jusqu'à 87% de vos rémunérations non versées. C'est le Pôle emploi compétent qui dans le cas particulier vérifie si toutes les conditions pour le versement d'indemnités de chômage partiel sont réunies.



QUELLES AIDES PUIS-JE OBTENIR POUR MON ENTREPRISE ?

La Banque pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) propose différents crédits d'entreprises avantageux. Veuillez vous adresser à votre banque habituelle ou aux partenaires de financement, ceux-ci transmettant les crédits KfW. Les petites et moyennes entreprises qui maintiennent ou élargissent leur offre en termes de postes de formation en créant de nouveaux postes de formation obtiennent des aides financières.

QUELLES AIDES REÇOIVENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS «SOLOS» ET LES PETITS ENTREPRENEURS ?

Sont mis à disposition un programme KfW spécial, celui-ci prévoyant des conditions de prêt avantageuses, des subventions pour des frais d'exploitation, des garanties avec participation du Gouvernement fédéral, des mesures d'aide d'ordre fiscal ou un ensemble de mesures de soutien destinées aux start-up. Bénéficieront par ailleurs également d'aides dans le cas de manques à gagner dus au coronavirus les institutions culturelles financées par des fonds privés et les associations caritatives, par exemple, les auberges de jeunesse, les magasins sociaux ou les entreprises d'insertion.



QUE SE PASSE-T-IL SI EN RAISON DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE DU CORONAVIRUS JE NE PEUX PLUS PAYER MON LOYER ?

Il est interdit de résilier des baux pour des résidences et des locaux commerciaux/bureaux si la crise du coronavirus entraîne des retards de paiements de loyers. La même règle s'applique aux abonnements pour l'électricité, le gaz et le téléphone. Vous pouvez payer ultérieurement des arriérés de loyers dus au coronavirus. Ce dispositif réglementaire a une durée limitée.



DE QUEL SOUTIEN PEUVENT BÉNÉFICIER LES ÉTUDIANT(E)S ?

Les étudiant(e)s qui se trouvent dans une situation de détresse financière peuvent déposer une demande de subvention auprès du syndicat étudiant (Studierendenwerk). Elle s'élève à concurrence de 500,- eu-

ros par mois, et elle est versée sur une durée de trois mois. Il existe par ailleurs le prêt étudiants de la KfW [Banque européenne pour la reconstruction], celui-ci étant désormais également accordé aux étudiant(e)s étrangers/étrangères.



PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN SUPPLÉMENT POUR ENFANTS ?

Si le revenu suffit uniquement pour couvrir vos propres besoins mais pas ceux de toute la famille, vous pouvez éventuellement obtenir un supplément pour enfants. Dans les circonstances actuelles, on vérifie uniquement dans le cas de nouvelles demandes le dernier revenu mensuel. Ce dispositif réglementaire a une durée limitée. À titre de versement unique, les parents obtiennent un bonus enfant de 300,- euros par enfant. Le bonus n'est pas imputé sur les prestations sociales ; le versement a lieu automatiquement.



ENTRÉES SUR LE TERRITOIRE ET SORTIES DU TERRITOIRE

PUIS-JE ME RENDRE DANS MON PAYS NATAL ? PUIS-JE REVENIR EN ALLEMAGNE ?

Peu à peu, il est de nouveau possible de faire des voyages/déplacements privés et touristiques. Mais la règle générale à appliquer est la suivante : il convient de ne pas entreprendre des voyages/déplacements qui ne sont pas nécessaires. Certains États, également au sein de l'UE, peuvent continuer à limiter les entrées sur leur territoire ou prévoir une mise en quarantaine au moment de l'entrée sur leur territoire. Veuillez impérativement vous informer auprès du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de l'Intérieur sur les actuelles restrictions concernant les entrées sur le territoire et les directives relatives aux contrôles aux frontières temporaires.



QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ?

Le Gouvernement fédéral et les Länder mettent à disposition des aides d'un montant de plus d'un billion d'euros afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie du corona.



OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS FIABLES SUR CES QUESTIONS EN DIFFÉRENTES LANGUES ?

Internet regorge de rumeurs et de fausses informations (fake news), celles-ci se propageant rapidement via des groupes de dialogue. Vous trouverez des informations actuelles et fiables en différentes langues aux adresses Internet suivantes :

www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus et
www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus.

Éditrice:

Déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration;

texte actualisé le:

22/06/2020



www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus



www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus